

MODIFICATION N° 1
DATÉE DU 16 NOVEMBRE 2018 APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE
DATÉE DU 14 MAI 2018

Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI
(Séries N et NR)

Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O, R et T5)

Fonds d'actions américaines BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)

*(ensemble, les « **Fonds** »)*

La notice annuelle datée du 14 mai 2018 (la « **notice annuelle** ») se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifiée comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La présente modification est déposée en rapport avec la modification n°1 datée du 16 novembre 2018 apportée au prospectus simplifié daté du 14 mai 2018 (la « **Modification n° 1 du prospectus simplifié** »).

La Modification n° 1 du prospectus simplifié a pour objet de donner avis aux épargnants:

- du changement de nom du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (en date du 5 décembre 2018);
- du changement des sous-gestionnaires de portefeuille du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (en date du 10 décembre 2018);
- de la modification des stratégies de placement et de l'ajout de certains risques pour le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI;
- de la création de séries pour le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI;
- du changement de gestionnaire de portefeuille (en date du 5 décembre 2018) et de l'ajout d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (en date du 10 décembre 2018);
- de la modification des stratégies de placement et de l'ajout de certains risques pour le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- de la réduction des commissions de suivi et des frais de gestion pour le Fonds d'actions américaines BNI (en date du 1er décembre 2018); et
- de l'ajout d'une nouvelle option de souscription en dollars américains pour la série F du Fonds d'actions américaines BNI (en date du 1er décembre 2018).

Les porteurs de parts devraient consulter la Modification n°1 du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications ci-dessus.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOTICE ANNUELLE

La notice annuelle est par les présentes modifiée comme suit:

- a) Sur la page couverture, l'information se rapportant au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée par la suivante et repositionnée avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI:

Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (sera renommé Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI en date du 5 décembre 2018) ^{1-2-3-4-10-11**}

- b) À la page 1, au cinquième paragraphe, sous la rubrique « **Introduction** », le nom « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI », est supprimé de la liste des fonds désignés comme étant les « Portefeuilles privés BNI », en date du 5 décembre 2018.
- c) À la page 2, les deux premières phrases du premier paragraphe, sous la rubrique « **Date de création des fonds et autres évènements importants** », sont supprimées et remplacées, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Nous avons établi les fonds (à l'exception des Portefeuilles privés BNI, des Portefeuilles Méritage constitués en société et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI) par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Nous avons établi les Portefeuilles privés BNI et le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province du Québec.

- d) À la page 3, sous la rubrique « Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI » du tableau « **Date de création des fonds et autres évènements importants** », dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** », le texte suivant est ajouté, en date du 5 décembre 2018.

Nom du fonds	Date de creation	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	18 novembre 2016		Le ou vers le 5 décembre 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Janus Capital Management LLC à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds (le ou vers le 10 décembre 2018).

- e) À la page 10, sous le tableau « **Date de création des fonds et autres évènements importants** », la ligne suivante est ajoutée avant le Fonds Westwood de marchés émergents BNI et après le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI :

Nom du fonds	Date de creation	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI ⁴⁵	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN. Le Fonds sera renommé Fonds diversifié d'actions de marchés émergents en date du 5 décembre 2018.	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de Série N et de Série NR ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le ou vers le 10 décembre 2018, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada remplaceront Westwood International Advisors inc. et Aberdeen Asset Management inc. à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada déléguera ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Limited.

- f) À la page 16, la ligne relative au « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI » du tableau « **Date de création des fonds et autres événements importants** », est supprimée.
- g) À la page 21, à la suite du tableau « **Date de création des fonds et autres événements importants** », la note en bas de page suivante est ajoutée :
- «⁴⁵ Le 16 novembre 2018, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de Séries Conseillers, F, O et R à ce fonds. »
- h) À la page 21, la première phrase du deuxième paragraphe sous la rubrique « **Pratiques et restrictions ordinaires** » est modifiée afin d'ajouter le Fonds d'actions de marchés émergents diversifiés BNI en date du 10 décembre 2018 :
- Les fonds, à l'exception du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, sont des fonds gérés par un courtier.
- i) À la page 47, les lignes relatives à Geneviève Beauchamp et Diane Giard du tableau sous la rubrique « **Responsabilité des activités des fonds** » sont supprimées.
- j) À la page 47, le tableau sous la rubrique « **Responsabilité des activités des fonds** », est modifié comme suit, dans le but d'ajouter les lignes relatives à Léna Thibault, Lucie Blanchet et Myriam Tsousakis, et de modifier la ligne relative à Philip Boudreau :

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Léna Thibault Montréal, Québec	Chef de la conformité	Directrice principale, Conformité, Financière Banque Nationale.
Philip Boudreau Saint-Lazare, Québec	Secrétaire corporatif adjoint	Conseiller juridique senior, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseiller juridique, Banque Nationale du Canada.
Lucie Blanchet Greenfield Park, Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective)	Première vice-présidente à la Direction Particuliers et Marketing, Banque Nationale du Canada. Auparavant, première vice-présidente, solutions, processus et modèle de distribution Particuliers, Banque Nationale du Canada; Première vice-présidente, Stratégie de distribution, P&E, Banque Nationale du Canada; Vice-présidente, Vente et Service, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada; Vice-présidente, Développement hypothécaire, Réseaux Spécialisés, Banque Nationale du Canada.
Myriam Tsaousakis Roxboro, Québec	Secrétaire corporatif	Directrice, Affaires juridiques – Gouvernance, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère juridique, Affaires juridiques – Gouvernance, Banque Nationale du Canada.

- k) À la page 53, le quatrième et le cinquième paragraphe sous la rubrique « **2. Westwood International Advisor Inc.** », de même que la référence au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI à la première phrase du septième paragraphe, sont supprimés, en date du 5 décembre 2018.
- l) À la page 55, à la fin de la rubrique « **5. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada** », les paragraphes suivants sont ajoutés, en date du 10 décembre 2018 :

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI (qui à son tour a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Ltd.). Veuillez-vous référer à l'item 5.2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Newton Investment Management (North America) Ltd. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

- m) À la page 56, après la rubrique « **5.1. BNY Mellon Asset Management North America Corporation** », la rubrique suivante est ajoutée, en date du 10 décembre 2018 :

5.2. Newton Investment Management (North America) Ltd.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Newton Investment Management (North America) Ltd. ("Newton") à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placement donnés par Newton. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre Newton parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Robert Marshall-Lee	Leader, Équipe d'actions émergentes et asiatiques	19 ans	N/A
Sophie Whitbread	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'actions émergentes et asiatiques	13 ans	N/A
Naomi Waistell	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'actions émergentes et asiatiques	8 ans	Gestionnaire de portefeuille, Équipe d'actions mondiales

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

- n) À la page 58, sous la rubrique « **9. Trust Banque Nationale inc.** », le premier paragraphe est modifié en retirant la référence « Portefeuille privé d'actions de marchés émergentes BNI » et en ajoutant la référence au « Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI » et au « Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI », en date du 5 décembre 2018.
- o) À la page 59, sous la rubrique « **9. Trust Banque Nationale inc.** », le sixième paragraphe est modifié en retirant la référence « Portefeuille privé d'actions de marchés émergentes BNI » et en ajoutant la référence au « Fonds

d'actions de marchés émergents diversifié BNI » et au « Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI », en date du 5 décembre 2018.

- p) À la page 59, les rubriques « **9.2. Westwood International Advisors Inc.** » et « **9.3. Aberdeen Asset Management Inc.** » sont supprimées, en date du 5 décembre 2018.
- q) À la page 61, avant la rubrique « **10. Invesco Canada Ltée** », les paragraphes suivants sont ajoutés, en date du 10 décembre 2018 :

9.7 Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

Trust Banque Nationale a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 11 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.

9.8 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada

Trust Banque Nationale a retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Veuillez-vous référer à l'item 5 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

9.9 J.P. Morgan Investment Management Inc.

Trust Banque Nationale a retenu les services de J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM ») pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI.

Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre JPMIM parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds, Trust Banque Nationale assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale et JPMIM prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Newton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Iain T. Stealey	Directeur général	16 ans	Gestionnaire de portefeuille
Nicholas J. Gartside	Directeur général	8 ans	Gestionnaire de portefeuille

- r) À la page 62, entre le troisième et le quatrième paragraphe de la rubrique « **11. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP** », les paragraphes suivants sont ajoutés, en date du 10 décembre 2018 :

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, a retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP afin d'agir comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placement donnés par le sous-gestionnaire.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion du portefeuille de placements de ce fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire du fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

- s) À la page 63, la rubrique « **12. Janus Capital Management LLC** » est supprimée, en date du 5 décembre 2018.
- t) À la page 65, la première phrase du troisième paragraphe sous la rubrique « **1. Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage** » est supprimée et remplacée, en date du 10 décembre 2018, comme suit :

Les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des fonds (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management (North America) Ltd.) peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « *soft dollars* »).

- u) À la page 65, le cinquième paragraphe sous la rubrique « **1. Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage** » est supprimée et remplacée, en date du 10 décembre 2018, comme suit :

Chaque gestionnaire de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et de Newton Investment Management (North America) Ltd.) établit de bonne foi que le(s) fonds qu'il gère reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtage payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues.

- v) À la page 67, sous la rubrique « **Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts** », la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Société de fiducie Natcan agit à titre de fiduciaire (sauf à l'égard des Portefeuilles privés BNI, des fonds constitués en société et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI), dépositaire et gardien des valeurs et des autres éléments d'actifs des fonds.

- w) À la page 68, sous la rubrique « **Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts** », le cinquième paragraphe est supprimé et remplacé, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Trust Banque Nationale inc. agit à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Trust Banque Nationale inc. en charge de l'administration fiduciaire des Portefeuilles privés BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, ainsi que leur poste auprès de Trust Banque Nationale inc., figurent ci-dessous :

- x) À la page 69, sous la rubrique « **Auditeurs** », la référence au « Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI » est modifiée, en date du 5 décembre 2018, comme suit :

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

- y) À la page 86, sous la rubrique « **Membres du groupe** », les deux premières phrases du deuxième paragraphe sont modifiées, en date du 10 décembre 2018, comme suit :

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire (de tous les Fonds BNI sauf les Portefeuilles privés BNI et le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI), l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, le dépositaire et le gardien des valeurs des Fonds BNI. Trust Banque Nationale inc. est le fiduciaire des Portefeuilles privés BNI et du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, et le gestionnaire de portefeuille de certains fonds.

- z) À la page 104, après la rubrique « **RBC Gestion mondiale d'actifs inc.** », les paragraphes suivants sont ajoutés, en date du 10 décembre 2018 :

17. J.P. Morgan Investment Management Inc.

J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIM »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour ce fonds conformément aux politiques et aux procédures adoptées par JPMIM aux termes de ses *Lignes directrices et procédures mondiales en matière de vote* (« procédures »). Le texte suivant est une description des principes généraux auxquels adhère JPMIM en ce qui concerne les titres avec droit de vote détenus par le fonds qu'elle gère, dont l'objectif est l'exercice des droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

JPMIM a adopté des lignes directrices relatives au vote par procuration à l'égard de certains types de questions (« lignes directrices ») qui ont été élaborées et approuvées par le comité des procurations (« comité ») pertinent. Le comité est composé d'un administrateur des procurations (« professionnel de JPMIM ») et de membres de la direction des services des placements, des affaires juridiques, de la conformité et de la gestion des risques qui supervisent le processus de vote par procuration de manière continue.

JPMIM et ses conseillers du même groupe font partie d'une entreprise de gestion d'actifs mondiale ayant la capacité d'investir dans des titres d'émetteurs situés partout dans le monde. Étant donné que le cadre réglementaire et les pratiques et cultures d'affaires varient d'une région à l'autre, les lignes directrices sont adaptées à chaque région afin de tenir compte de ces divergences. Des lignes directrices distinctes s'appliquent à l'égard 1) de l'Amérique du Nord, 2) de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, 3) de l'Asie (sauf le Japon) et 4) du Japon, respectivement.

Malgré les divergences entre les lignes directrices, elles ont toutes été élaborées dans l'objectif commun d'encourager les mesures d'entreprise qui augmentent la valeur pour les actionnaires. En règle générale, aux fins du vote par procuration à l'égard d'un titre particulier, JPMIM et ses conseillers affiliés appliqueront les lignes directrices relatives à la région dans laquelle l'émetteur de ces titres est constitué. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, les décisions en matière de vote par procuration seront prises conformément aux lignes directrices portant sur un grand nombre de questions courantes et non courantes auxquelles JPMIM et ses conseillers affiliés ont été exposés à l'échelle mondiale, selon leur expérience collective de la gestion des placements acquise au cours de nombreuses années.

Aux fins de la supervision et de la surveillance du processus de vote par procuration, JPMIM a établi un comité des procurations et nommé un administrateur des procurations dans chaque région du monde où les droits de vote conférés par des procurations sont exercés. Le comité des procurations est principalement chargé d'examiner périodiquement les questions d'ordre général touchant le vote par procuration, d'examiner et d'approuver annuellement les lignes directrices et de fournir des avis et des recommandations sur les questions d'ordre général touchant le vote par procuration et des questions particulières en matière de vote. Les procédures permettent à un service de vote indépendant d'exécuter certains services qui seraient autrement fournis ou coordonnés par l'administrateur des procurations.

Bien que les lignes directrices précisent comment exercer les droits de vote à l'égard de nombreuses questions, elles prévoient que des décisions peuvent être prises au cas par cas. En outre, certaines questions en matière de vote par procuration ne seront pas toujours prévues par les lignes directrices. Aux fins de ces deux catégories de questions et de la dérogation aux lignes directrices, les procédures exigent qu'un processus de vérification et d'examen soit mené à bien avant l'exercice du vote. Ce processus vise à déterminer les conflits d'intérêts importants réels ou éventuels (entre le fonds, d'une part, et JPMIM et ses conseillers affiliés, d'autre part) et à assurer que le vote par procuration est exercé dans l'intérêt du fonds. Un conflit est réputé exister lorsqu'une procuration vise les actions de JPMorgan Chase & Co. ou des fonds de J.P. Morgan ou que l'administrateur des procurations est effectivement au courant qu'une entité affiliée à JPMorgan est une banque d'affaires ou a fourni un avis sur le caractère équitable portant sur la question visée par le vote par procuration. En cas de conflits de ce genre, les droits de vote conférés par procuration seront exercés par un tiers indépendant conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration de JPMorgan ou aux propres lignes directrices de ce tiers.

Lorsque d'autres types de conflits d'intérêts importants éventuels sont relevés, l'administrateur des procurations et, au besoin, le fiduciaire en chef de JPMorgan Asset Management évalueront le conflit d'intérêts éventuel et détermineront si un tel conflit existe effectivement, auquel cas ils recommanderont à JPMIM comment exercer le vote par procuration. Aux fins du règlement d'un conflit important, JPMIM prendra une ou plusieurs des mesures suivantes (ou autre mesure appropriée) : retirer ou « isoler » du processus de vote par procuration les membres du personnel de JPMIM ayant connaissance du conflit, voter conformément à toute ligne directrice applicable si l'application de celle-ci donnait objectivement lieu à l'exercice d'un vote par procuration d'une manière prédéterminée ou déléguer le vote à un tiers indépendant ou obtenir une recommandation de sa part, auquel cas les droits de vote conférés par la procuration seront exercés par ce tiers indépendant ou conformément à sa recommandation.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes de lignes directrices non américaines :

- Les procédures en matière de gouvernance diffèrent selon les pays. En raison des contraintes de temps et des usages locaux, il n'est pas toujours possible que JPMIM reçoive et examine tous les documents relatifs aux procurations portant sur chaque point soumis au vote. De nombreuses circulaires de sollicitations de procurations sont établies en langues étrangères. Les documents relatifs aux procurations sont généralement envoyés par la poste par l'émetteur au sous-dépositaire qui détient les

titres pour le compte du client dans le pays où la société émettrice est constituée, de sorte que le délai peut être insuffisant pour que ces documents soient transmis à JPMIM à temps pour l'exercice du vote. Dans certains pays, aucune circulaire de sollicitation de procurations n'est envoyée, tandis que dans d'autres régions, le délai accordé pour voter est de deux à quatre jours suivant l'annonce initiale de la sollicitation d'un vote, de sorte qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter.

- Certains marchés exigent que les actions visées par le vote fassent l'objet d'une suspension de négociation temporaire jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires ait eu lieu. Ailleurs, notamment les marchés émergents, il n'est pas toujours possible d'obtenir suffisamment de renseignements pour prendre une décision éclairée en temps opportun pour voter. Certains marchés exigent qu'un représentant local soit chargé d'assister à l'assemblée et de voter en personne pour notre compte, ce qui peut entraîner des coûts importants. JPMIM tient également compte des frais engagés pour voter par rapport aux avantages attendus du vote. Dans certains cas, il peut être dans l'intérêt du fonds de s'abstenir intentionnellement de voter dans certains marchés étrangers de temps à autre.
- Lorsque les questions soumises au vote par procuration touchent notamment la gouvernance, les mesures de défense en cas d'offre publique d'achat, les régimes de rémunération et la modification de la structure du capital, JPMIM porte une attention particulière aux motifs présentés par la direction à l'appui des modifications proposées. Le seul critère de JPMIM pour établir sa position en matière de vote consiste à déterminer si ces modifications sont dans l'intérêt économique des propriétaires véritables des actions.
- JPMIM préconise une structure de conseil unitaire du type de celle qui existe au Royaume-Uni, plutôt que les structures de conseil à plusieurs niveaux. Par conséquent, JPMIM votera généralement de manière à encourager l'élimination graduelle des structures de conseil à plusieurs niveaux, au profit de conseils unitaires. Cependant, puisque les conseils à plusieurs niveaux demeurent encore très répandus à l'extérieur du Royaume-Uni, la pratique du marché local sera toujours prise en considération.
- JPMIM exercera ses droits de vote pour favoriser un niveau approprié d'indépendance du conseil, compte tenu des pratiques du marché local.
- JPMIM votera généralement contre le fait de libérer le conseil de ses responsabilités en cas de litige en cours ou d'éléments indiquant l'existence de comportement répréhensible dont le conseil doit être tenu responsable.
- JPMIM votera en faveur des augmentations du capital qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera également en faveur de la suspension partielle des droits de préemption de nature purement technique (par ex., un placement de droits qui ne peut être légalement offert aux actionnaires dans certains territoires). Cependant, JPMIM votera contre les augmentations du capital qui permettraient à une société d'adopter un « régime de droits des actionnaires » comme mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou lorsque l'augmentation du capital autorisé aurait pour effet de diluer la valeur pour les actionnaires à long terme.
- JPMIM votera en faveur des propositions qui améliorent les perspectives à long terme d'une société. Elle votera contre une augmentation du pouvoir d'emprunt bancaire qui ferait en sorte que la société atteigne un niveau inapproprié de levier financier, lorsqu'un emprunt de ce genre constitue expressément une mesure de défense en cas d'offre publique d'achat ou entraîne une réduction importante de la valeur pour les actionnaires.

- JPMIM votera généralement contre les mesures anti-offres publiques d'achat.
- Lorsque des questions d'ordre social ou environnemental font l'objet d'un vote par procuration, JPMIM examinera celles-ci au cas par cas en tenant toujours compte de l'intérêt économique de ses clients.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration aux termes des lignes directrices américaines :

- JPMIM examine le vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur au cas par cas. Elle s'abstiendra généralement de voter à l'égard des administrateurs qui a) assistent à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités sans motif valable, b) adoptent ou renouvellent un régime de droits des actionnaires sans l'approbation de ceux-ci, c) sont des administrateurs affiliés siégeant à un comité d'audit, à un comité de rémunération ou à un comité de mise en candidature ou des administrateurs affiliés lorsque l'ensemble des membres du conseil siègent à de tels comités ou lorsque la société n'a pas établi de tels comités, d) ne tiennent pas compte d'une proposition d'actionnaire approuvée par la majorité des voix rattachées aux actions en circulation ou des voix exprimées en fonction d'un examen portant sur une période de deux exercices d'affilée, e) sont des initiés et des administrateurs affiliés externes au sein d'un conseil qui n'est pas composé au moins majoritairement d'administrateurs indépendants ou f) sont des chefs de la direction de sociétés cotées en bourse siégeant à plus de trois conseils de sociétés ouvertes ou siégeant à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes. En outre, le vote fait généralement l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs siégeant à des comités dans certains cas. Par exemple, le conseiller s'abstiendra généralement de voter à l'égard des membres du comité d'audit lorsqu'il constate des lacunes importantes dans les contrôles internes de la société. En général, le vote fera aussi l'objet d'une abstention à l'égard des administrateurs ayant des antécédents démontrés de faible rendement ou de surveillance inadéquate du risque ou lorsque le conseil adopte des modifications aux documents régissant la société sans l'approbation des actionnaires et que ces modifications réduisent sensiblement les droits des actionnaires.
- JPMIM vote sur les propositions visant à constituer le conseil en catégories au cas par cas mais, en règle générale, elle vote en faveur de telles propositions si les documents constitutifs de l'émetteur contiennent chacune des huit mesures de protection énumérées (par exemple, la majorité du conseil est composée d'administrateurs indépendants et le comité des mises en candidature est composé uniquement de ces administrateurs).
- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions de la direction visant le régime de droits des actionnaires; elle recherche les dispositions qui favorisent les actionnaires avant de voter en faveur de telles propositions.
- JPMIM vote contre les propositions prévoyant qu'un vote à la majorité qualifiée soit requis pour approuver une fusion.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou privilégiées et à émettre des actions dans le cadre d'un plan de restructuration de la dette, tenant compte de facteurs comme le degré de dilution et la question de savoir si l'opération entraînera un changement de contrôle.
- JPMIM étudie, au cas par cas, les propositions de vote sur les régimes de rémunération. L'analyse des régimes de rémunération porte principalement sur le transfert de l'avoir des actionnaires (le coût des régimes de rémunération pour les actionnaires) et comprend une analyse de la structure du régime et

des pratiques de rémunération des autres sociétés du secteur donné et des sociétés comparables. Parmi les autres questions analysées, mentionnons le montant des actions en circulation de la société devant être réservées pour l'attribution d'options sur actions, si le prix d'exercice d'une option est inférieur à la juste valeur marchande de l'action à la date d'attribution des options et si le régime prévoit l'échange d'options en circulation contre de nouvelles à un prix d'exercice moins élevé.

- JPMIM étudie également, au cas par cas, les propositions visant à modifier l'État de constitution d'un émetteur, les propositions de fusion et d'acquisition et d'autres restructurations d'entreprise, et certaines propositions visant des questions d'ordre social.
- JPMIM vote généralement en faveur des propositions de la direction qui demandent l'approbation des actionnaires pour que l'État de constitution devienne le lieu exclusif pour le règlement des différends si la société est une société du Delaware; autrement, JPMIM vote au cas par cas.
- JPMIM favorise généralement un degré de communication de l'information environnementale qui ne soit pas trop onéreux ou lourd et qui ne place pas la société dans une position de désavantage concurrentiel, mais qui fournit des renseignements utiles pour permettre aux actionnaires d'évaluer les répercussions des politiques et pratiques environnementales de la société sur son rendement financier. En règle générale, JPMIM appuie les pratiques de communication de l'information de la direction qui sont, dans l'ensemble, conformes aux buts et objectifs énoncés ci-dessus. Les propositions relatives aux sociétés touchées par des controverses, des amendes ou des litiges font l'objet d'un examen et d'une attention accrue.
- Lors de l'évaluation de la manière de voter sur les propositions environnementales, les principaux facteurs à prendre en considération peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des considérations liées à l'émetteur, comme le profil de l'actif de la société, y compris s'il existe un risque que la demande pour ses produits ou ses services diminue en raison de considérations environnementales; l'utilisation des liquidités; la structure de coûts de la société, y compris sa position sur la courbe des coûts, les répercussions prévues de la future taxe sur le carbone et l'exposition à des frais d'exploitation fixes élevés; le comportement de la société; les capacités avérées de la société, son processus de planification stratégique et son rendement passé; le degré actuel de communication de l'information par la société et la concordance avec l'information présentée dans le secteur d'activité dans lequel la société exerce ses activités; et si la société intègre les questions environnementales ou sociales dans son cadre d'évaluation des risques ou de communication de l'information sur les risques. JPMIM peut aussi évaluer si les sociétés comparables ont reçu des propositions semblables et, dans l'affirmative, si les réponses étaient transparentes et pertinentes; si l'adoption de la proposition aurait pour effet d'informer les actionnaires; et si les sociétés ayant adopté la proposition ont fourni des renseignements pertinents et intéressants qui permettraient aux actionnaires d'évaluer les risques à long terme et le rendement de la société; si la proposition nécessite une communication de l'information qui est déjà prévue dans les exigences réglementaires obligatoires existantes et proposées ou dans des directives officielles à l'échelle locale, d'État ou nationale ou dans les pratiques de communication de l'information existantes de la société; et si la proposition peut entraîner des conséquences imprévues comme un désavantage concurrentiel.
- En ce qui concerne les questions d'ordre social, entre autres facteurs, JPMIM étudie les pratiques de travail de la société, la chaîne d'approvisionnement, la manière dont la société soutient et surveille ces questions, les types d'information que la société et ses sociétés comparables fournissent à l'heure actuelle, et si la proposition entraînerait un désavantage concurrentiel pour la société.

- JPMIM étudie les propositions sur le vote consultatif sur la rémunération au cas par cas et elle porte une attention particulière aux propositions lorsque la proposition de l'année précédente de l'émetteur avait reçu un faible appui.

On peut obtenir une copie des *Global Proxy Voting Procedures and Guidelines* de JPMIM sur demande, sans frais, au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou à l'adresse : investments@nbc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice des droits de vote par procuration du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à <https://www.bnc.ca/investissements>.

18. *Newton Investment Management (North America) Ltd.*

Newton Investment Management (North America) Limited (« Newton »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte d'une partie du fonds conformément aux politiques et aux procédures formulées et approuvées par le groupe de supervision de l'investissement responsable et éthique de Newton.

Le chef de la gouvernance de Newton est responsable du processus décisionnel de l'équipe d'investissement responsable (IR) lors de l'examen des résolutions des assemblées pour les questions litigieuses. Chaque décision relative à un vote est prise activement et non aux termes d'une politique prédéterminée, et tient compte de la situation particulière de la société ainsi que de la raison d'être des placements de Newton et de son engagement. Lorsqu'elle délibère sur des décisions de vote, Newton tient également compte des codes applicables, des pratiques exemplaires applicables et de la réglementation. Les questions litigieuses peuvent être soumises à l'analyste de recherche mondial approprié afin d'obtenir ses commentaires et, au besoin, Newton peut consulter la société ou d'autres parties intéressées pour obtenir des précisions ou pour parvenir à un compromis ou obtenir un engagement de la part de la société. Les décisions en matière de vote sont prises par l'équipe IR applicable et approuvées par un autre membre de l'équipe IR. L'équipe IR passe toutes les résolutions en revue pour y déceler des questions litigieuses, en se fondant sur les conseils des fournisseurs de services de recherche sur les procurations.

En ce qui concerne les résolutions proposées par les actionnaires, Newton prend le temps d'étudier les arguments du proposant et elle se réserve le droit d'appuyer les résolutions qui sont en harmonie avec son approche en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

En cas de conflit d'intérêts entre Newton, la société émettrice et/ou un client, les recommandations des services de vote utilisés auront préséance. Ce n'est que dans ces circonstances que Newton peut s'abstenir, compte tenu de sa position, de voter pour ou contre toute proposition de résolution. La nécessité d'en arriver à une position de vote pour ou contre la direction fait en sorte que Newton n'envoie pas de messages ambigus aux sociétés.

Dans les marchés où la suspension des opérations sur les actions est pratiquée, Newton votera uniquement si la résolution ne sert pas au mieux les intérêts des actionnaires et si le fait de limiter la négociation ne risque pas d'avoir des répercussions négatives sur la valeur des avoirs des clients.

On peut consulter les politiques et principes de Newton à l'adresse www.nwetonim.com ou l'obtenir sur demande, sans frais, en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse : investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de l'exercice

des droits de vote par procuration du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié NBI portant sur le dernier exercice clos le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à www.bnc.ca/investissements.

- aa) À la page 104, les trois premiers paragraphes sous la rubrique « **Conflits d'intérêts** », sont supprimés et remplacés comme suit, de façon à ajouter la mention de « sous-gestionnaires de portefeuille » :

Les Fonds BNI peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leur gestionnaire et/ou sous-gestionnaire de portefeuille respectif se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres de ses clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Il peut faire vendre un titre pour un client et le faire racheter pour un autre client. Les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, les gestionnaires et/ou sous-gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs fonds.

- bb) À la page 104, sous la rubrique « **Conflits d'intérêts** », le paragraphe suivant est ajouté à la fin, en date du 10 décembre 2018 :

En tant que filiale en propriété exclusive de The Bank of New York Mellon Corporation (ci-après appelée « groupe BNY Mellon » ou « BNY Mellon »), la structure d'entreprise de Newton Investment Management (North America) Limited (« Newton ») pourrait entraîner des conflits. De tels conflits pourraient comprendre : i) négocier pour le compte d'un client des titres d'une entité membre du groupe BNY Mellon; ii) le fait que BNY Mellon ou un membre de son groupe exécute une opération ou agisse comme dépositaire pour le compte d'un client de Newton; iii) effectuer des opérations visant des parts ou des actions de fonds pour lesquels Newton fournit des services de gestion discrétionnaires, ou d'une société à laquelle Newton (ou BNY Mellon ou un membre de son groupe) fournit un service, c.-à-d., à titre de gestionnaire, de conseiller, de dépositaire ou de fiduciaire; et iv) traiter pour le compte du client de Newton avec BNY Mellon ou un membre de son groupe, notamment pour faire ce qui suit : a) investir une partie ou la totalité du portefeuille d'un client dans un membre de son groupe ou par l'intermédiaire de celui-ci, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les produits d'exploitation de Newton ou d'un membre de son groupe; b) organiser des opérations de change pour le compte d'un client par l'intermédiaire d'un membre de son groupe qui agit comme dépositaire pour le client de Newton.

- cc) À la page 106, les points vignette suivants de la liste sous la rubrique « **Conventions importantes** » sont retirés, en date du 5 décembre 2018 :

- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Janus Capital Management LLC, datée du 18 novembre 2016;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Westwood International Advisors Inc., relative au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, datée du 1er décembre 2015;

- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Aberdeen Asset Management Inc., datée du 23 octobre 2015;
- dd) À la page 106, les points vignettes suivants de la liste sous la rubrique « **Conventions importantes** » sont ajoutées, en date du 10 décembre 2018 :
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et J.P. Morgan Investment Management Inc., relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, datée du 10 décembre 2018;
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 10 décembre 2018;
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 10 décembre 2018;
- ee) À la page 106, les points vignette suivants de la liste sous la rubrique « **Conventions importantes** » sont modifiés, en date du 16 novembre 2018, dans le but de mettre à jour de la date en vigueur de chacune des conventions :
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 16 novembre 2018 relative aux Portefeuilles privés BNI;
 - La convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre Trust Banque Nationale inc. Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 16 novembre 2018;
 - La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, en date du 16 novembre 2018;
 - L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 16 novembre 2018.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds

Le 16 novembre 2018

La présente modification n° 1 datée du 16 novembre 2018, avec la notice annuelle datée du 14 mai 2018, et le prospectus simplifié daté du 14 mai 2018, modifié par la modification n°1 datée du 16 novembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., en tant que gestionnaire et promoteur
et au nom des fiduciaires des Fonds

Jonathan Durocher
Président et chef de la direction

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur et au nom des fiduciaires des Fonds

Joe Nakhle
Administrateur

Tina Tremblay-Girard
Administratrice

Attestation du placeur principal des Fonds

Le 16 novembre 2018

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 16 novembre 2018, avec la notice annuelle datée du 14 mai 2018, et le prospectus simplifié daté du 14 mai 2018, modifié par la modification n°1 datée du 16 novembre 2018, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de placeur principal des Fonds

Jonathan Durocher
Président et chef de la direction